

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index : ASA 21/021/2012

AILRC-FR

14 juin 2012

Indonésie. L'incarcération d'un athée fait régresser la liberté d'expression

L'incarcération d'Alexander Aan pour provocation constitue un grave revers pour la liberté d'expression en Indonésie et va à l'encontre des obligations du pays aux termes du droit international. Amnesty International considère Alexander Aan comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et sans condition.

Cet homme âgé de 30 ans, fonctionnaire et originaire du sous-district de Pulau Punjung dans la province de Sumatra-Ouest, était, d'après les informations reçues, membre actif du groupe athéiste Minang, créé sur Facebook, où il aurait publié des déclarations et des images que certaines personnes ont jugées insultantes envers l'islam et le prophète Mahomet.

Le 18 janvier 2012, une foule en colère s'est rassemblée sur le lieu de travail d'Alexander Aan et a menacé de le frapper, après avoir entendu parler des messages qu'il aurait publiés sur le réseau social. Des policiers sont intervenus et l'ont conduit au poste de police du sous-district de Pulau Punjung pour le mettre en sécurité. Le 20 janvier, il a été inculpé pour avoir « diffusé des informations visant à susciter la haine ou l'hostilité à l'égard de la religion », infraction prévue et réprimée par l'article 28 (2) de la loi sur l'information et les échanges électroniques ; tenu des propos blasphématoires, infraction prévue et réprimée par l'article 156a(a) du Code pénal ; et prôné l'athéisme, infraction prévue et réprimée par l'article 156a(b) de ce même texte.

Son procès s'est ouvert devant le tribunal du district de Muaro le 2 avril 2012. Le 14 juin, il a été condamné à une peine de prison de deux ans et demi et à une amende de 100 millions de roupies (environ 9 000 euros) pour violation de la loi sur l'information et les échanges électroniques.

Amnesty International estime que les accusations et les peines prononcées à l'encontre d'Alexander Aan sont contraires aux obligations qui incombent à l'Indonésie aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et en particulier à l'article 18 qui protège le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et à l'article 19 qui garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe de l'ONU chargé d'interpréter le PIDCP, a précisé dans son Observation générale n°22 que la liberté de religion inclut la liberté d'avoir et d'adopter des convictions athées. Le droit d'avoir et d'exprimer une telle position est consacré par l'article 19 du PIDCP.

De plus, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a souligné que « la liberté de religion ou de conviction [...] n'englobe pas le droit de voir sa religion ou sa conviction à l'abri de la critique ou de la dérision ».

Amnesty International reste préoccupée par les dispositions de l'article 156a du Code pénal indonésien, qui découle du décret présidentiel n° 1/PNPS/1965 relatif à la prévention du blasphème ou des outrages à la religion. Cet article prévoit une peine d'emprisonnement pour

« toute personne qui, d'une façon délibérée et publique, exprime des opinions ou se livre à des activités en principe assimilables à des incitations à l'hostilité et considérées comme blasphématoires ou irrespectueuses à l'égard d'une religion pratiquée en Indonésie ».

L'organisation demande instamment aux autorités indonésiennes d'abroger ce décret ainsi que l'article 156a du Code pénal.

Ces lois continuent d'être utilisées pour incarcérer des personnes pendant des périodes pouvant aller jusqu'à cinq ans, au seul motif d'avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression ou leur droit à la liberté de religion.